

## Règles Spécialisations – Mineurs

- ◆ L'étudiant peut choisir soit une spécialisation, soit un mineur.
- ◆ L'étudiant ne peut faire qu'une seule spécialisation.
- ◆ Les 30 crédits de la spécialisation ou les 30 crédits du mineur sont compris dans les 90 crédits du cycle Master.
- ◆ **Régime transitoire** : pour les étudiants IN ayant commencé leur Master avant 2018-2019, les 30 crédits de la spécialisation ou les 30 crédits du mineur se font en plus des 60 crédits du cycle Master.
- ◆ Les 30 crédits de la spécialisation ou du mineur doivent être acquis avant de pouvoir commencer le Projet de Master.
- ◆ Le mineur ou la spécialisation réussi/e sera mentionné/e dans le « Supplément au Diplôme » accompagnant le diplôme de Master.

### Spécialisation

- ◆ **L'inscription à une spécialisation se fait au début du 3<sup>e</sup> semestre d'études Master, au plus tard.** Une fois inscrit et passé ce délai, l'étudiant pourra abandonner la spécialisation uniquement pour des raisons valables (maladie, accident, autre), sur demande auprès de la section.
- ◆ Seuls les cours listés pour chaque spécialisation sont comptés dans les crédits de la spécialisation.
- ◆ Un cours Bachelor figurant dans une spécialisation et déjà validé au Bachelor ne peut toutefois pas compter pour la spécialisation.
- ◆ Les cours signalés par un « \* » dans une spécialisation ne sont pas considérés comme hors plan d'études pour les étudiants inscrits à cette spécialisation.

### Mineur

- ◆ **L'inscription à un mineur doit se faire à la fin du 1<sup>er</sup> semestre d'études Master, au plus tard.** Une fois inscrit et passé ce délai, l'étudiant ne pourra plus abandonner le mineur.

- ◆ L'étudiant qui choisit un mineur soumet son choix de cours, pour accord, au responsable du mineur, via le formulaire figurant sur le site web.
- ◆ L'étudiant inscrit à un mineur ne peut pas prendre de cours hors plan d'études (**régime transitoire** : exception faite pour les étudiants IN ayant commencé leur Master avant 2018-2019, sur décision de la section au cas par cas).

Par conséquent, tout cours hors plan d'études pris avant l'inscription au mineur ne sera pas compté pour le Master et figurera dans les « Matières hors plan » (crédits non comptabilisés).

- ◆ Si un étudiant a pris, comme cours hors plan d'études, des branches d'un mineur avant de s'y inscrire, ces cours seront déplacés du « Groupe 2 – Options » au « Mineur ». L'étudiant devra donc compenser ces crédits en prenant d'autres cours de son plan d'études Master.